

COMMUNE DE LA COTE D'AIME

COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

23 décembre 2014

Présents : BLANCHET Jean-Luc – BOUZON Charles - BUTHOD-GARÇON Freddy – HOËN Martine – LUISET René - RENAUD Daniel – SERVAJEAN Daniel – BOUZON Maryline– OLLINET Alain

Excusés : SILVESTRE Marcel – TARDY Lionel (pouvoir à OLLINET Alain)

Absent : COLLOMB Pascal

Secrétaire : BUTHOD-GARÇON Freddy

Monsieur Le Maire donne lecture du dernier compte rendu ; celui-ci n'amène aucune remarque particulière des membres du Conseil Municipal.

I – AFFAIRES GENERALES

1 - Régularisation convention rénovation captage Portette : (commune/groupement pastoral Mont Rosset)

Monsieur le Maire rappelle la décision prise en date du 28 novembre 2013, sous le mandat de Monsieur Michel OUDARD, concernant les travaux de rénovation du captage de Portette (convention entre le Groupement Pastoral du Mont Rosset et la commune de la Côte d'Aime).

Cette décision n'ayant pas été entérinée par une délibération, il est nécessaire à ce jour de la régulariser par une nouvelle délibération, afin que la commune de La Côte d'Aime puisse émettre un titre de recette (par l'intermédiaire de la trésorerie d'Aime) et ainsi percevoir les sommes dues par le Groupement Pastoral.

Cette décision est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal

2 - Adhésion de la commune aux activités mises en œuvre par l'Espace Associatif Cantonal.

Le Conseil Municipal réaffirme sa pleine adhésion aux actions menées par l'EAC (Espace Associatif Cantonal) soutenu par les communes des Versants d'Aime ; cela ne nécessite pas de délibération.

3 - Pico-centrale La Balme : décision engagement procédure à l'encontre du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a déjà fait l'objet de plusieurs réunions entre le Maître d'œuvre et le bureau d'étude concerné.

A l'heure actuelle, il y a obligation de modifier l'installation dans le local technique du refuge, car les branchements électriques ne sont pas compatibles avec l'installation réalisée, d'où un surcoût financier important à la charge de la commune pour rendre cette réalisation opérationnelle.

D'autre part, il a été constaté par les nouveaux élus, que du matériel facturé n'a pas été installé, bien que les travaux aient été réceptionnés sans réserve...

Le Conseil Municipal, afin de défendre les intérêts de la Commune et définir les responsabilités de tous les intervenants dans ce dossier, décide de consulter l'assistance « protection juridique » de la commune et avec leur conseil, engager une procédure à l'encontre du Maître d'œuvre, du bureau d'étude et de l'entreprise d'électricité concernée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal

4 - Gestion foncière des terrains communaux et privés de la commune

De même que le partenariat entre l'ONF et les communes forestières constitue la clé de voûte historique du service public forestier, la commune de la Côte d'Aime demeure la structure emblématique de la gestion du domaine public ainsi que de ses propriétés privées.

En effet, les collectivités territoriales disposent d'un domaine public inaliénable, insaisissable et imprescriptible et d'un domaine privé soumis au droit privé et insaisissable.

Par sa délibération du 31 janvier 2014, accordant à un tiers la location de terrains communaux, le Conseil Municipal d'alors rappelait ces principes de gestion (bien que l'AFP de la Côte d'Aime soit constituée).

Le Conseil Municipal d'aujourd'hui réaffirme cette position.

Le Conseil Municipal de la commune de la Côte d'Aime continuera à conserver l'entière et pleine gestion des terrains du domaine public (ainsi que les terrains propriétés privées de la commune).

Il convient de garder une parfaite adéquation entre les responsabilités des élus, tout particulièrement dans le domaine de la qualité de l'eau potable distribuée*, et la gestion foncière du domaine public (ainsi que du domaine privé de la commune).

*En automne 2014 les analyses d'eau effectuées par la société « SAVOIE LABO » ont révélé deux points de pollution par matières fécales, l'un au niveau du refuge de La Balme et l'autre au niveau de la distribution des chalets de Mont Rosset.

A ce jour, ce dossier est suivi par l'agence régionale de la santé (ARS), qui nous précisera les obligations légales en matière de distribution de l'eau et les responsabilités de la Commune.

Cette décision est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal

5 - Discussion préparation budget 2015

Tous les éléments pour la préparation de ce dossier n'étant pas réunis ce jour, sujet reporté ultérieurement.

6 - Décision modificative au budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les écritures d'amortissement ont été reprises depuis leur origine et qu'il convient de procéder à leur régularisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte les virements de crédits suivants :

| Investissement | | Fonctionnement | |
|------------------|------------|----------------|------------|
| Recette 28041512 | + 676.00 € | Dépense 6811 | + 676.00 € |
| Recette 1328 | - 676.00 € | Recette 71212 | + 676.00 € |

Cette décision est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal

II – URBANISME

1 – Modification simplifiée du PLU :

Régularisation suite au conseil municipal du 19/08/2014 et ouverture enquête publique

Lors du conseil du 19 août 2014 il a été convenu de démarrer la modification simplifiée n°1 du PLU qui concernait :

- La correction d'une erreur d'appréciation à la Grande Bergerie qui a conduit à classer une construction récente en zone Ut alors que sa typologie la rattache à la définition de la zone Ub.

- Des modifications sur le règlement de la zone Ut.

Il convient d'ouvrir une enquête publique, pour la poursuite de cette opération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal

III – QUESTIONS DIVERSES

1- Protection sociale agents de collectivité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la discussion qui avait eu lieu lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2014 :

Conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales avaient la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance ».

Une décision de principe avait arrêtée à 10 €uros la participation de la collectivité pour chaque agent.

Il convient d'entériner cette proposition et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Savoie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote une participation de 10 €uros par agent dans le cadre de la protection sociale complémentaire. Il précise que cette somme sera proratisée dans le cadre d'un agent à temps non complet.

Il autorise ainsi Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Savoie.

Cette décision est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

2-Transport du Jeudi

En attendant la confirmation par écrit de l'octroi de la subvention, le conseil Municipal décide de ne pas renouveler la convention avec les transports Loyet, mais, dans un esprit de solidarité avec ses personnes âgées, décide d'essayer de maintenir un service.

La commune de Valezan ne donnant pas sa position à ce sujet, il est décidé après avoir consulté diverses sociétés, de faire appel, dans un premier temps, au service de taxi de la société Bouzon (moins disante) pour assurer un service toutes les deux semaines.

Tous les habitants peuvent bénéficier de ce service.

Renseignements en Mairie.

3- Recensement de la population

Cette année 2015 se déroulera du 15 janvier au 14 février le recensement de la population.

Il permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France, la population officielle de chaque commune.

De ces chiffres découle la participation de l'Etat au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.

Il permet aussi d'ajuster l'action publique, décider d'équipements collectifs (écoles, hôpitaux, etc. ...), programmer des rénovations, développer les moyens de transports.

C'est pourquoi la participation des administrés est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique.

3- Vœux du Maire

Samedi 17 janvier à 18h 30 Monsieur le Maire et l'équipe Municipale convient tous les habitants de la commune à la cérémonie des vœux 2015.

Un apéritif suivra ainsi qu'un concert et la traditionnelle galette des rois.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Côte d'Aime le 07 janvier 2015

Le Maire,
Daniel RENAUD

